

PROJET DE CONSULTATION

**Document de travail
Revue de la politique
de Divuligation
des informations de la SFI**

Société Financière Internationale

12 août 2004

TABLE DES MATIÈRES

ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES.....	i
I. CONTEXTE.....	1
II. OBJECTIFS DE LA REVUE DE LA POLITIQUE DE DIVULGATION	2
III. LE PROCESSUS DE REVUE	2
IV. ÉLÉMENTS FONDAMENTAUX DE LA POLITIQUE ACTUELLE	4
V. PRINCIPES.....	5
VI. RÔLES ET RESPONSABILITÉS DU CLIENT.....	6
Marchés publics.....	8
VII. RÔLES ET RESPONSABILITÉS DE LA SFI	8
Stratégies et politiques	9
Comptes rendus du Conseil.....	10
VIII. CONCLUSION	10

PROJET DE CONSULTATION

ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES

BAD	Banque asiatique de développement
CAO	Méiateur/Conseil en Observance
CODE	Comité pour l'efficacité du développement
BERD	Banque européenne pour la reconstruction et le développement
EIE	Évaluation de l'impact sur l'environnement
EIR	Revue des industries extractives
ITIE	Initiative pour la transparence des industries extractives
RRE	Résumé de la revue environnementale
IF	Intermédiaire financier
GRI	Global Reporting Initiative
BID	Banque panaméricaine de développement
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
GEO	Groupe d'évaluation des opérations de la SFI
ESE	Évaluation sociale et environnementale
RIP	Résumé des informations du projet
WBI	Institut de la Banque Mondiale
XPSR	Rapport étendu de supervision du projet

I. CONTEXTE

1. Dans le cadre de l'évaluation de l'environnement commercial dans lequel elle opère, la SFI reconnaît l'importance de la transparence comme composante fondamentale d'un modèle économique durable. Dans les projets dans lesquels la SFI investit, la divulgation permet aux parties intéressées de disposer d'une connaissance suffisante sur les projets et peut contribuer efficacement au processus de consultation. Il a été établi que l'engagement actif et systématique des communautés améliore la conception des projets, équilibre les intérêts divergents et génère un consensus, permettant ainsi de réaliser des investissements réussis et durables.

2. Par le passé, la SFI a été à la tête du développement des politiques environnementales et sociales et de la divulgation de leur application à ses projets. Cette approche a permis de créer la confiance, comme en atteste la mise au point des Principes d'Équateur l'an dernier et leur signature par 24 institutions financières. L'approche de la divulgation appliquée par la SFI doit désormais s'affranchir de sa concentration initiale sur les problèmes environnementaux et sociaux pour refléter son mandat de développement de manière plus holistique. Pour la SFI, la divulgation et l'engagement des parties prenantes améliorent la responsabilité et créent la confiance, ce qui lui offre l'espace nécessaire pour innover. Aujourd'hui, la responsabilisation implique que la SFI soit prête à ce que ses choix de développement soient passés au crible, à mesurer ces résultats et à en rendre compte.

3. Bien qu'elle n'ait pas directement examiné la Politique de Divulgation des Informations de 1998, la *Revue des Politiques de Sauvegarde de la SFI* présentée en avril par le Médiateur/Conseil en Observance(CAO) a conclu que la divulgation, la communication et l'engagement des communautés sont essentiels pour que les Politiques de Sauvegarde et les résultats du projet soient efficaces et aient un impact. En juin 2003, l'*Évaluation des industries extractives*¹ et, en janvier 2004, la *Revue des industries extractives*² comprenaient des recommandations afférentes aux questions de transparence et de divulgation, en particulier dans leur relation avec les marchés publics et la consultation permanente des clients de la SFI avec les communautés affectées.

4. Conformément à l'engagement de la SFI à regrouper les problèmes environnementaux et sociaux et veiller à ce que l'actualisation de la Politique de Sauvegarde aboutisse à un examen complet de toutes les questions pertinentes, la direction a conclu à l'opportunité de procéder à une revue de la Politique sur la Divulgation des Informations. Ainsi, dans la *Réponse de la direction de la SFI à la Revue des Politiques de Sauvegarde du CAO* (janvier 2004), la SFI s'est engagée à réviser sa politique de divulgation, «reconnaissant que la transparence promeut l'efficacité et la responsabilité et améliore les répercussions sur le développement ».

5. Le présent Document de travail tente de définir le cadre d'une nouvelle approche des problèmes de divulgation. Il établit des principes qui énoncent clairement les responsabilités de la SFI et celles de ses clients. Ces principes définissent les fondements d'une politique nouvelle, qui doit être suffisamment robuste pour accorder à la SFI la latitude nécessaire pour absorber les modifications des procédures et l'évolution des besoins. Le document décrit également le processus qui sera utilisé par la SFI pour développer et actualiser la politique de divulgation et souligne des points à étudier. Le développement de la politique et de ses détails sera mené pendant et après le processus de consultation planifié.

¹ Voir *Extractive Industries and Sustainable Development: An Evaluation of World Bank Group Experience* (CODE 2003-0039).

² Voir *Striking a Better Balance – The World Bank Group and Extractive Industries, Rapport final de la Revue des industries extractives* (OM2004-0008).

6. La SFI est prête à passer au stade de la consultation multipartite formelle, fondée sur le présent Document de travail. Une politique de divulgation révisée sera définie au cours du processus de consultation. Il est prévu que la direction revienne vers le Comité pour l'efficacité du développement (CODE) du Conseil de la SFI avec un projet de politique avant la fin 2004. Le projet de politique fera ensuite l'objet d'une divulgation publique pendant une période destinée aux commentaires, avant d'être soumis à l'approbation du Conseil d'Administration de la SFI début 2005.

II. OBJECTIFS DE LA REVUE DE LA POLITIQUE DE DIVULGATION

7. La direction a fixé les objectifs suivants au processus de revue :
- Évaluer le niveau de divulgation approprié pour la SFI, en tant qu'institution publique opérant dans le secteur privé et respectant la confidentialité des activités de ses sociétés clientes ;
 - Établir une distinction entre la communication d'entreprise de la SFI et la communication des clients au niveau du projet ;
 - Réduire le risque et améliorer l'impact sur le développement des investissements de la SFI, par la consultation et le dialogue qui en résulte ;
 - Encourager la transparence des clients de la SFI et dans les pays membres ;
 - Créer la confiance, la régularité et l'efficacité ; et
 - Améliorer l'appréciation de l'impact de la SFI sur le développement et sa performance commerciale .
8. La direction a convenue que, pour réussir, la nouvelle approche de la divulgation devra :
- Promouvoir une appréciation de la divulgation et de la transparence comme valeurs de la SFI, et comme principe de gestion privilégié par les sociétés dans lesquelles elle investit ;
 - Répondre aux besoins d'information ponctuelle et permanente des personnes affectées par les projets, et faciliter leur engagement ;
 - Appuyer le rôle de gouvernance des actionnaires de la SFI et préserver l'indépendance et la responsabilité de la direction et du Conseil en matière de prise de décision ;
 - S'appuyer avec efficacité sur les procédures internes existantes ;
 - Ne pas créer de coûts supplémentaires importants pour la SFI et ne pas imposer à son personnel des délais supplémentaires indus ;
 - Respecter les informations exclusives et faire preuve de considération pour les implications en termes de ressources pour les clients ;
 - Ne pas saper la position de partenaire attrayant de la SFI ; et
 - Positionner la SFI comme un leader du marché qui applique les meilleures pratiques.

III. LE PROCESSUS DE REVUE

9. Il est prévu que le processus de revue de la Politique de Divulgation soit transparent et participatif et qu'il facilite l'émergence d'opportunités d'implication ultérieure de nombreux groupes de parties intéressées de la SFI. La revue a été l'occasion d'une étroite coordination avec d'autres activités pertinentes, en particulier l'actualisation de la Politique de Sauvegarde, la réponse du Groupe de la Banque Mondiale à la Revue des Industries Extractives et les 'Questions supplémentaires' prises en considération dans le cadre de la politique de divulgation de la Banque Mondiale.

La revue s'articule en cinq phases :

- **Phase I : Janvier – février 2004**

Une étude préliminaire a été menée, afin de référencer la politique actuelle de divulgation de la SFI par rapport à neuf organisations comparables.³ Plus de 60 dirigeants et membres du personnel de la SFI et de la Banque Mondiale ont été interrogés dans le cadre de cette étude. Afin de favoriser l'engagement des parties intéressées, la revue a fait l'objet d'une annonce au public renvoyant les parties intéressées au site Web de la revue (www.ifc.org/disclosurereview). Un groupe de travail composé de membres du personnel de la SFI et de représentants d'un large éventail de départements – spécialistes des questions environnementales et sociales, notamment –, a été constitué pour fournir des orientations en permanence.

- **Phase II : Février – juin 2004**

Cette phase d'enquête a été conçue de manière à permettre de comprendre pleinement le contexte dans lequel opérait la SFI sur les questions de divulgation et de transparence. Elle a fait appel à trois mécanismes :

- 1) par le site Web de la revue sur la divulgation, les parties intéressées ont eu la possibilité de s'exprimer sur la politique de divulgation actuelle de la SFI et le processus préconisé pour sa revue ;
- 2) une discussion électronique de deux semaines, organisée par l'Institut de la Banque mondiale (WBI) en collaboration avec la SFI, a permis aux parties intéressées de participer à un dialogue international et modéré sur la divulgation des informations dans le contexte des secteurs privé et public ; et
- 3) une enquête réalisée auprès des clients a permis de recueillir leurs opinions sur les exigences actuelles de la SFI en matière de divulgation ainsi que, plus généralement, sur les attitudes liées aux questions de transparence. Un cabinet de conseil externe a été engagé pour réaliser cette enquête et veiller à la confidentialité des réponses des clients. 81 clients de la SFI ont répondu à cette enquête.

- **Phase III : Juin – juillet 2004**

Dans le cadre du développement des principes et du cadre d'une politique de divulgation révisée, des réunions internes ont été organisées avec la direction et le personnel de la SFI, afin de discuter des dilemmes, explorer les solutions et recevoir des réactions. Des experts externes des questions de transparence ont été invités à participer, afin de faciliter la discussion.

- **Phase IV : Août – décembre 2004**

Après la discussion du présent Document de travail avec le CODE le 26 juillet 2004, la SFI est désormais prête à passer au stade de la consultation multipartite formelle. Parallèlement à la mise à jour de la Politique de Sauvegarde, il est prévu d'organiser des ateliers de consultation multipartites dans quatre régions du monde : l'Afrique, l'Asie, l'Europe orientale (comprenant l'Europe, le Moyen-Orient et l'Asie centrale) et l'Amérique latine. Ces séances viseront à susciter l'expression des opinions des différentes parties intéressées dans chaque région, notamment les clients de la SFI, les groupes industriels, les communautés affectées, les gouvernements, les organisations de la société civile et les universitaires. D'autres sessions seront planifiées de manière à répondre à d'autres questions, en tant que de besoin. Le calendrier et l'ordre du jour envisagé pour les consultations multipartites sont en cours de définition et seront présentés sur le site Web de la revue de la politique de divulgation de la SFI (www.ifc.org/disclosurereview).

³ Ces institutions comprennent d'autres banques de développement multilatérales (la Banque asiatique de développement (ADB), la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD), la Banque panaméricaine de développement (BID)), des institutions financières (ABN AMRO, Export Development Corporation (Canada), Fannie Mae, ISIS Asset Management, Standard Chartered) et des entreprises (BP).

- **Phase V : Décembre 2004 – février 2005**

Au cours de la phase finale, les réactions des parties intéressées seront examinées et prises en considération dans la rédaction d'une nouvelle politique complète. Le public aura la possibilité de s'exprimer sur le projet de politique avant son approbation finale par le Conseil d'administration de la SFI. Une fois que la politique sera définitivement approuvée, elle sera communiquée au public et des procédures de mise en œuvre seront développées.

IV. ÉLÉMENTS FONDAMENTAUX DE LA POLITIQUE ACTUELLE

10. La SFI a adopté sa première Politique en matière de divulgation d'informations en juillet 1994. Celle-ci portait sur la diffusion des informations relatives à l'environnement dans le cadre de projets à venir de la SFI avant leur étude par le Conseil d'administration et la communication d'un Résumé des informations du projet (RIP)⁴ avant l'étude d'un projet par le Conseil. Elle a également établi une présomption en faveur de la divulgation. La politique a été révisée en 1995 et en 1998. Ces révisions ont élargi le champ des informations pouvant être communiquées, prolongé les périodes de communication et amélioré la diffusion locale des informations. Certaines contraintes afférentes à la divulgation ont été clarifiées. La présomption en faveur de la divulgation est limitée par la nécessité d'éviter de porter atteinte aux intérêts commerciaux et concurrentiels des clients de la SFI et de préserver l'intégrité du processus délibératif qui permet un échange d'idées franc et sincère entre le personnel de la SFI, sa direction et le Conseil.

11. Au niveau du projet, les documents actuellement soumis à divulgation sont le RIP, le Résumé de la revue environnementale (RRE) pour les projets de Catégorie B⁵ et l'évaluation des impacts sur l'environnement (EIE) pour les projets de Catégorie A.⁶ Toutes les divulgations interviennent en amont des investissements.

- Le RIP est préparé par la SFI, visé par le client afin d'en confirmer l'exactitude et de s'assurer qu'il ne contient pas d'information confidentielle et diffusé par la SFI au Centre d'informations au public dans les trente (30) jours précédant la date de présentation au Conseil ou la date de clôture du projet par le Conseil.
- Le RRE est préparé par la SFI à l'issue de sa revue de l'analyse environnementale du client. Il est visé par le client, qui en confirme l'exactitude et vérifie qu'il ne contient aucune information confidentielle. La SFI le communique au Centre d'informations au public, tandis que l'emprunteur en assure la diffusion locale dès que possible, mais au plus tard dans les trente (30) jours précédant la date prévue de présentation au Conseil ou la date de clôture du projet par le Conseil.
- L'EIE est préparée par le client, examinée par la SFI et communiquée par la SFI au Centre d'information au public une fois qu'elle est pleinement satisfaisante pour la SFI. La SFI ou le client assure la diffusion locale de l'EIE dans le pays hôte. L'EIE est diffusée dès que possible, mais au plus tard dans les soixante (60) jours précédant la date prévue de présentation au Conseil ou la date de clôture du projet par le Conseil.

⁴ Le RIP comporte un bref résumé des principaux éléments factuels du projet, avec notamment une description du projet et de son objet, le montant de l'investissement envisagé par la SFI, la catégorie environnementale dans laquelle il s'inscrit, un bref résumé des problèmes environnementaux et sociaux soulevés et des mesures d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux.

⁵ Les projets de *Catégorie B* sont ceux dans lequel les impacts humains et environnementaux potentiels sont spécifiques au site, réversibles et pour lesquels des mesures d'atténuation peuvent facilement être conçues. La procédure de classement est en cours de révision dans le cadre de la mise à jour de la Politique de Sauvegarde.

⁶ Les projets de *Catégorie A* sont actuellement définis comme présentant une probabilité d'impact négatif sur l'environnement sensible, divers ou sans précédent ; ces impacts peuvent s'étendre au-delà du site du projet. La procédure de classement est en cours de révision dans le cadre de la mise à jour de la Politique de Sauvegarde.

V. PRINCIPES

12. Ces dernières années, la baisse de la confiance du public a suscité une exigence croissante de transparence et de divulgation pour les organisations du secteur privé comme du secteur public (ces questions sont développées dans l'encadré ci-dessous). Reconnaisant la nécessité de favoriser la cohérence et la responsabilité, la SFI propose une approche plus complète de la divulgation, reposant sur des principes pouvant être utilisés pour guider la réaction de la direction et du personnel aux différents problèmes et exigences qu'ils peuvent rencontrer. Une approche fondée sur des principes définira clairement le rôle et les responsabilités de la SFI en matière de divulgation et ceux que nous attendons de nos partenaires commerciaux.

13. En tant qu'institution de développement, la SFI doit équilibrer les attentes des parties intéressées en tenant compte des obligations d'une institution financière opérant dans le secteur privé. Il est également nécessaire d'établir une distinction entre les responsabilités de la SFI en matière de divulgation de l'information en qualité d'institution de développement et les obligations de divulgation des clients de la SFI dans le cadre de la promotion d'un milieu d'affaires sain et durable. Les parties intéressées fondamentales de la SFI, en tant qu'institution de développement, sont celles qui ont intérêt à veiller à ce que la SFI remplisse son rôle de développement et, en particulier, les actionnaires et contribuables auxquels appartiennent et qui soutiennent les opérations de la SFI. Ces parties intéressées doivent être informées de l'efficacité avec laquelle la SFI utilise les ressources qui lui ont été dévolues. Dans le cas des clients de la SFI, les principales parties intéressées sont celles qui sont directement affectées par des projets financés par la SFI et les pays hôtes de ces projets. Une politique de divulgation doit garantir aux parties affectées par des projets financés par la SFI qu'elles disposent d'une information ponctuelle, complète et accessible, afin qu'elles puissent comprendre les risques et avantages potentiels d'un projet et s'engager dans le processus de conception d'atténuation des risques et/ou d'amélioration des avantages.

Un environnement en mutation

Ces dernières années ont vu une mutation majeure des attentes des parties intéressées relatives à la transparence, en particulier dans les domaines de la performance environnementale, sociale et de la gouvernance. Dans les institutions publiques, l'activisme des actionnaires a constitué un moteur puissant de la responsabilisation des dirigeants au-delà de la performance financière, en l'étendant aux aspects sociaux, environnementaux et de gouvernance.

Les clients de la SFI sont conscients de la nécessité d'améliorer également la divulgation. La mondialisation des flux d'information permet aux entreprises de transmettre instantanément les informations et d'assurer un suivi et un examen approfondi de celles-ci. Avec l'amélioration de l'accès, les groupes de travailleurs, de défense de l'environnement et des droits de l'homme ont mis certaines entreprises sur la sellette au sujet de leurs pratiques sociales ou environnementales. Les scandales comptables, les pollutions accidentelles, les problèmes de santé et les questions sociales ont créé des pressures sur la réputation des multinationales. Aujourd'hui, la responsabilité va bien au-delà du conseil d'administration et des actionnaires et touche un éventail varié de parties affectées, directement ou indirectement, par les opérations de l'entreprise ; Comme il ressort de l'enquête menée auprès des clients, plus de 60 % des répondants ont déclaré que leur organisation avait augmenté son niveau de divulgation ces trois dernières années. Les deux tiers des répondants ont indiqué prévoir une augmentation de leur pratiques de divulgation dans les trois prochaines années.

Le nombre d'initiatives internationales liées à la transparence actuellement en cours reflète la demande croissante de renforcement de l'examen minutieux des pratiques en la matière et de la responsabilité. Les entreprises sont soumises à des obligations légales croissantes de renforcement de l'examen de leurs processus et de leur gouvernance, parallèlement à une série d'initiatives volontaires, portant en particulier sur l'identification et la gestion du risque social et environnemental. Le cadre déclaratif de la Global Reporting Initiative (GRI), les Directives de l'OCDE à destination des entreprises multinationales et le cadre AA1000 constituent trois protocoles volontaires essentiels comportant des directives détaillées concernant le traitement et le contenu du suivi de la performance de l'entreprise. La transparence des revenus constitue également un thème de plus en plus important, dans un effort pour assurer une meilleure utilisation des fonds publics et pour lutter contre la corruption. L'Initiative pour la transparence des industries extractives (ITIE), lancée par le gouvernement britannique et soutenue par d'autres institutions dont la Banque mondiale et Publish What You Pay (Publiez ce que vous payez) promeuvent toutes deux la transparence des revenus et des paiements des entreprises aux gouvernements.

VI. RÔLES ET RESPONSABILITÉS DU CLIENT

14. Il est raisonnable d'attendre des clients qu'ils soient tenus responsables des impacts environnementaux et sociaux de leurs projets. Ces impacts doivent être analysés, divulgués et discutés avec les communautés locales pour s'assurer qu'ils sont pleinement compris, que les impacts négatifs sont évités ou atténués et les impacts positifs renforcés. La consultation avec les communautés locales et d'autres parties intéressées clés est nécessaire, tant dans la phase de développement du projet que, dans certains cas, pendant toute la durée de vie de ce projet. Ces informations doivent être diffusées dès que possible par le client, en supposant qu'elles revêtent une forme raisonnablement complète, tout en utilisant le processus d'engagement pour améliorer l'évaluation de ces questions et la conception de projet. Les informations doivent être présentées sous une forme accessible et compréhensible pour les communautés locales et à des étapes du cycle du projet telles que ces informations soient utiles. Les clients doivent également rendre compte de l'impact du projet pendant que son exécution.

15. Selon le projet de nouvelles Normes de performance de la SFI, il appartient aux clients d'évaluer, de gérer et de rendre compte des impacts sociaux et environnementaux de leurs projets. La SFI doit jouer un rôle d'appui et de supervision de ses clients, garantissant par un Plan d'action le respect des normes de la SFI par le projet et veillant à ce que le client soit régulièrement engagé auprès de la communauté locale.

La SFI travaille avec un vaste éventail de clients allant des intervenants expérimentés sur le marché international à des petites sociétés à capitaux locaux, disposant d'une expérience limitée de la gestion des problèmes environnementaux et sociaux. Pour ces clients peu expérimentés, la réponse aux critères environnementaux et sociaux de la SFI peut exiger de celle-ci qu'elle s'implique considérablement par la fourniture de conseils, ce qui entre tout à fait dans le rôle de la SFI. En définitive, il appartiendra toutefois au client de s'approprier ces questions. Les implications possibles de ce nouveau cadre pour les divulgations des clients sont identifiées dans l'encadré ci-dessous.

Proposition de cadre pour les divulgations des clients

- Afin de promouvoir l'engagement auprès des communautés et leur consultation, le client doit divulguer l'évaluation sociale et environnementale (ESE) dès qu'elle est complète et avant son analyse intégrale par la SFI. La divulgation de l'évaluation doit être faite en langue locale et mise à jour, en tant que de besoin, en fonction des modifications de la conception du projet.
- Une fois que la SFI a décidé qu'il est probable qu'elle poursuivra le projet et engagera des ressources dans celui-ci, la SFI divulguera l'EIE du client par le biais de ses mécanismes de divulgation (site Web de la SFI, InfoShop, bureaux locaux de la SFI).⁷ Au moment de la première divulgation, il devra apparaître clairement que les phases d'analyse et d'approbation par la SFI n'ont pas encore été menées à leur terme. L'EIE continuera à être modifiée, selon les besoins, jusqu'à qu'elle satisfasse pleinement la SFI avant de la soumettre à l'approbation du Conseil.
- La SFI préparera et diffusera un RIP pour le projet dès qu'elle sera raisonnablement certaine de poursuivre l'investissement et pas moins de 30 jours avant que le projet soit soumis au Conseil.
- Il incombera aux clients d'effectuer un pilotage régulier et de rendre compte publiquement de leurs Plans d'action. La SFI publiera également ces rapports par le biais de ses mécanismes de divulgation.

16. L'effet de calendrier souhaité pour ces modifications serait que les divulgations sociales et environnementales pourraient intervenir – tant au plan local que par la SFI – plus tôt que le délai minimal actuel de 60 jours pour les projets de Catégorie A et de 30 jours pour les projets de Catégorie B. Cela faciliterait un engagement précoce du client auprès de la communauté locale et améliorerait sa capacité à incorporer l'implication des communautés dans la conception du projet. Le soutien local aux projets devrait être amélioré par cette approche. Toutefois, une publication anticipée pourrait donner lieu à l'interrogation des clients et/ou de la SFI sur des questions environnementales et sociales liées aux projets, qu'ils pourraient ne pas être en mesure de traiter pleinement sur le moment. Ces questions devraient alors être prises en considération et traitées en tant que de besoin au cours du processus de revue du projet.

17. Les Intermédiaires financiers (IF) et les clients de financement municipal constituent des catégories appelant à une considération particulière, en raison de la nature spécifique de leurs activités ; des exigences environnementales et sociales liées à ces activités devraient être définies dans le contexte des directives de mise en œuvre des nouvelles Normes de performance envisagées. En conséquence, lorsqu'elle mettra au point la politique de divulgation révisée, la SFI devra adapter ses exigences en matière de divulgation à ces secteurs d'activité et fournir des directives de mise en œuvre adéquates. De même, la politique de divulgation révisée devra être adaptée aux prêts aux entreprises et aux investissements en capitaux propres, ainsi qu'aux services d'assistance technique et de conseil fournis par la SFI.

⁷ Les périodes minimales de divulgation actuellement en vigueur, à savoir « dès que possible et pas moins de 60 jours pour les projets de Catégorie A et 30 jours pour les projets de Catégorie B » seront maintenues.

Marchés publics

18. L'Évaluation et la revue des industries extractives ont fait ressortir l'importance du reporting dans le cadre des marchés publics et de la transparence sur les revenus versés aux gouvernements dans le cadre des grands projets des industries extractives pour promouvoir la gouvernance, réduire la corruption et faciliter la bonne utilisation de ces revenus. Le Groupe de la Banque mondiale exige désormais la transparence des revenus comme condition de nouveaux investissements dans le secteur des industries extractives.⁸

19. Les projets d'infrastructure privés qui fournissent des services d'infrastructure de base figurent parmi les marchés publics susceptibles d'avoir des impacts notables sur le partage des avantages, sur les prix que les usagers paient pour les services ou sur la faculté du gouvernement à honorer ses autres obligations. Ces contrats sont exposés au risque de subir la tourmente du débat politique et des changements de gouvernement. L'encouragement de la divulgation au public des principaux instruments réglementaires qui régissent la fourniture de services aux consommateurs, notamment les licences et concessions, rendrait transparents les droits et obligations des prestataires de services, du gouvernement et des consommateurs. La divulgation peut avoir une influence importante en termes de réduction du risque d'un projet lorsque de tels accords constituent une composante essentielle de la viabilité d'une société. La transparence de ces marchés publics peut également améliorer la gouvernance et réduire la corruption associée aux revenus tirés des marchés. La SFI s'efforcera de faciliter cette divulgation par ses clients et de permettre cette divulgation par les gouvernements hôtes.

VII. RÔLES ET RESPONSABILITÉS DE LA SFI

20. Dans le cadre de l'étude d'un projet, la SFI évalue la manière dont il contribuera à sa mission de promotion d'un investissement durable du secteur privé dans les pays en voie de développement. La décision d'investir repose sur une étude attentive des aspects financiers, économiques, environnementaux et sociaux, ainsi que d'autres questions de développement ; ces considérations sont énoncées dans le document du Conseil. A l'heure actuelle, cette élaboration de l'« intention de développement » de la SFI ne fait pas l'objet d'une divulgation institutionnelle au public. La présomption en faveur de la divulgation soutiendra toutefois la diffusion régulière de ces informations au public. Le client devra être consulté sur l'évaluation par la SFI de son impact potentiel sur le développement et sur la valeur que la SFI prévoit d'apporter à un projet. À ce stade, il paraît raisonnable de supposer que ce reporting interviendra dans le contexte d'un RIP élargi. En effet, en ce qui concerne cette question, la réponse de l'EIR suggère que, dans le cas des projets de l'industrie extractive, ces informations, ainsi que les questions de gouvernance, feront l'objet d'un rapport dans le cadre du RIP.

21. Le Groupe d'évaluation des opérations (GEO) a établi une forte corrélation positive entre la performance financière de la SFI et son impact sur le développement. Le reporting de la SFI au public sur le point de son impact sur le développement a toutefois été nettement plus limité et inégal que le reporting sur sa performance financière. Les actionnaires et le public de la SFI jugent actuellement son efficacité en tant qu'institution financière par ses résultats financiers cumulés, attentivement examinés par ses auditeurs et par les agences de notation. En outre, la SFI mesure systématiquement, depuis 1996, les résultats de développement obtenus par ses projets d'investissement. Dans le cadre du système de Rapport étendu de supervision de projet (XPSR), les impacts commerciaux, économiques, environnementaux, sociaux, de gouvernance d'entreprise et les autres impacts sur le développement de chaque projet sont mesurés chaque année sur un échantillon représentatif du portefeuille, conformément à un cadre d'évaluation déterminé et communiqué au public. Les conclusions, notes et leçons sont validées par le GEO et font l'objet d'un rapport au Conseil dans la *Revue des conclusions sur l'évaluation de*

⁸ Voir *Projet de réponse de la direction du Groupe de la Banque mondiale* (CODE2004-0044/1). Pour les projets de grande envergure, la transparence des paiements au gouvernement sera exigée immédiatement et les modalités pertinentes des principaux accords devront être rendues publiques chaque fois que ces marchés ont un intérêt pour le public. Dans les deux ans à venir, la transparence sera attendue sur tous les paiements importants versés au gouvernement dans le cadre de tous les projets de l'industrie extractive soutenus par la SFI.

la SFI du GEO. Un résumé de la revue annuelle est publié ; la SFI a fourni un bref résumé de ses conclusions d'évaluation dans son Rapport annuel.

22. La direction estime que la SFI devrait élargir la divulgation de son impact sur le développement et qu'une plus grande transparence à cet égard créera la confiance dans l'exécution par la SFI de son mandat de développement et renforcera le dialogue avec le public sur les questions de développement. Cela ne veut pas dire qu'il faille rendre compte d'informations sur les taux de rendement financier et économique de chaque projet, qui reposent souvent sur des informations commerciales confidentielles dont la divulgation pourrait affecter la position d'une société vis-à-vis de la concurrence.⁹ Il importe également de remarquer qu'en une année, dans l'ensemble du portefeuille de la SFI, certains projets peuvent ne pas réaliser les impacts sur le développement qui étaient prévus, tandis que d'autres peuvent dépasser les attentes. Comme dans le cas des résultats financiers, c'est l'impact cumulé de la SFI qui doit être examiné pour vérifier qu'elle honore son mandat de développement durable. La direction envisage par conséquent de rendre compte publiquement des résultats de développement *cumulés* de manière plus détaillée et plus systématique, afin de favoriser une analyse comparative et cohérente.

23. Les implications possibles de ce nouveau cadre pour les divulgations de la SFI sont identifiées dans l'encadré ci-dessous.

Proposition de cadre pour les divulgations de l'impact de la SFI sur le développement

- Pour chaque projet, avant l'approbation du Conseil, la SFI rendra compte au public, dans le RIP, de son intention de développement relative à la décision d'investissement, c'est-à-dire qu'elle expliquera l'articulation de cet investissement dans sa stratégie et la manière dont elle prévoit que le rôle de la SFI dans le projet contribuera au développement.
- La SFI rendra alors compte publiquement, sur une base cumulée *ex-post*, de ses impacts annuels sur le développement de manière systématique, complète et comparable.

Stratégies et politiques

24. La politique actuelle de divulgation de la SFI indique que le Conseil peut approuver la divulgation publique de documents du Conseil sur les questions de politique et les stratégies sectorielles ou régionales. La SFI intègre de manière générale dans le document du Conseil une recommandation sur l'opportunité de divulguer la stratégie ou la politique après son étude par le Conseil.

25. Au cours d'une année donnée, le Conseil de la SFI peut étudier plusieurs documents de stratégie ou de politique de la SFI, parfois à des fins d'approbation formelle par le Conseil et, dans d'autres cas, pour discussion informelle. Le document annuel d'Orientations stratégiques de la SFI, bien qu'il ne soit pas soumis à une approbation formelle, est discuté avec le Conseil et fait ensuite l'objet d'une divulgation de routine. Cette divulgation s'est avérée un succès, mesuré par le degré d'intérêt pour le document ; elle a démontré la responsabilisation et la volonté d'être évalué par rapport à cette stratégie.

26. Dans l'intérêt de la promotion de l'efficacité et de la responsabilisation, la SFI suggère qu'après l'étude par le Conseil, les documents de politique justifiant l'approbation du Conseil fassent l'objet d'une divulgation de routine au public, sauf si le Conseil et la direction conviennent qu'une divulgation pourrait affecter l'intégrité financière de la SFI.

⁹ Les divulgations liées à la performance financière d'une société reposent sur la législation nationale et les normes de l'industrie ; il ne serait pas possible que la SFI effectue ces divulgations au nom de chacun de ses clients. En effet, la SFI est souvent appelée à conclure des accords de confidentialité avec ses clients afin de protéger ces informations.

Comptes rendus du Conseil

27. Le Secrétariat aux entreprises du Groupe de la Banque mondiale prépare des comptes rendus de toutes les réunions formelles du Conseil de la SFI. Ces comptes rendus contiennent généralement les noms des participants, la mention de l'adoption des comptes rendus des précédentes réunions du Conseil, le nom du présentateur et une indication du sujet de tout exposé local, les titres des documents mis en délibération, les accords conclus et les décisions prises et les noms des Administrateurs abstentionnistes ou ayant élevé des objections.

28. Dans le cadre de la politique actuelle énoncée dans les Règles de procédure des réunions du Conseil d'administration, les comptes rendus des réunions du Conseil et des réunions de comités du Conseil ne sont pas mis à la disposition du public. L'évolution du sentiment sur les questions de divulgation a entraîné une évolution des attentes en matière de transparence à divers niveaux des opérations de la SFI. Étant donné l'importance des questions de gouvernance et de création de la confiance du public, la SFI bénéficierait de la divulgation des comptes rendus des réunions de son Conseil après approbation de ceux-ci par le Conseil. Une proposition analogue est actuellement à l'étude pour les comptes rendus du Conseil de la Banque mondiale.¹⁰ Pour comparer cette approche aux autres banques de développement multilatérales, la BID met actuellement ses comptes rendus des réunions du Conseil à la disposition du public et le projet de Politique de communication au public de la BAD comporte une recommandation de publication des comptes rendus des réunions du Conseil.

29. Les informations dont le Conseil estimera qu'elles sont trop sensibles pour être divulguées dans le public seront retraitées avant divulgation. Les comptes rendus des Réunions directives du Conseil ne seront pas divulgués, pas plus que les transcriptions ou résumés des délibérations du Conseil.¹¹

VIII. CONCLUSION

30. L'investissement durable dans le secteur privé repose sur la valeur fondamentale de transparence. Pour le développement de ces principes, les rédacteurs se sont essentiellement concentrés sur la réponse aux besoins des populations affectées par le projet de recevoir ponctuellement des informations et sur l'appui au rôle de gouvernance des actionnaires de la SFI et du public. Avec la politique de divulgation révisée, la SFI entend mieux répondre aux besoins des parties intéressées et augmenter le degré de confiance des principaux groupes impliqués tout en réduisant le risque et en améliorant les résultats en termes de développement des projets de la SFI.

31. La SFI est désormais prête à entamer le processus d'engagement externe qui entraînera la mise au point d'une politique de divulgation révisée. Le présent Document de travail sera donc utilisé comme un document de consultation externe.

¹⁰ Voir *World Bank Disclosure Policy: Additional Issues* (15 juin 2004).

¹¹ Les résumés des discussions du Conseil sont préparés aux seules fins d'informer le personnel de la SFI sur la réunion ; ils ne sont pas soumis à l'approbation du Conseil.